



Laval, 7 septembre 2020

Les distinctions honorifiques

L'ordre du Mérite agricole

L'ordre du Mérite agricole est destiné à récompenser les femmes et les hommes ayant rendu des services marquants à l'agriculture.

Les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet.

1) Grades :

L'ordre du Mérite agricole comprend trois grades :

- Chevalier
- Officier
- Commandeur

2) Conditions d'attribution :

Pour être admis dans l'ordre du Mérite agricole, il faut jouir de ses droits civiques et justifier de dix ans de services réels rendus à l'agriculture. Les candidats doivent représenter la diversité du monde agricole : les activités agricoles, les services, les industries et toutes activités qui s'y rattachent, notamment les filières agroalimentaires, l'aquaculture, la gastronomie et les métiers de bouche ou les activités relevant de la filière forêt bois.

Les étrangers résidant en France ou non peuvent être admis dans l'ordre du Mérite agricole.

- Pour être promu officier, il faut justifier de cinq ans au moins dans le grade de chevalier.
- Pour être promu commandeur, il faut justifier de cinq ans au moins dans le grade d'officier.

Peuvent être nommées ou promues dans l'ordre du Mérite agricole, dans un délai d'un an, les personnes tuées ou blessées dans l'accomplissement de leur devoir et qui sont reconnues dignes de recevoir cette distinction.

3) Candidatures :

La présentation d'une candidature à l'ordre du Mérite agricole doit être transmise à la préfecture, au plus tard trois mois avant la promotion, via une notice réglementaire accessible sur :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Demarches-administratives/Distinctions-honorifiques/Distinctions-honorifiques-procedures-de-demande>

Les maires peuvent proposer toutes candidatures au préfet.